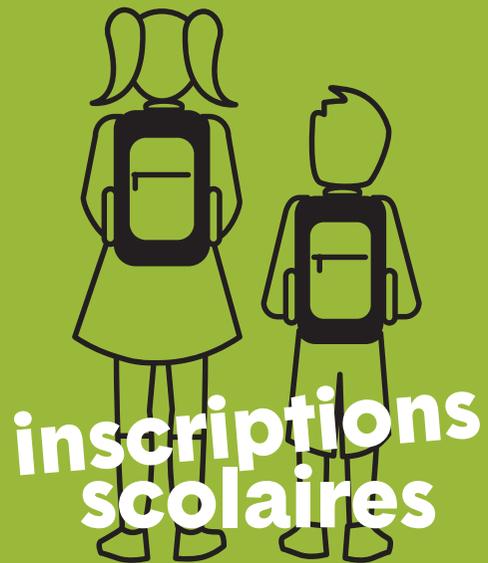


Inscriptions
des nouveaux élèves
dans les écoles publiques
vannetaises.



inscriptions
scolaires



inscriptions
scolaires

Contact
Ville de Vannes
Centre Victor Hugo
Service Accueil Familles
22 avenue Victor Hugo
56000 Vannes
Tél. 02 97 01 65 10



Conception : Direction de la communication - Ville de Vannes

Ville de Vannes - Service éducation
www.mairie-vannes.fr



inscriptions scolaires

À compter du 21 février 2022, les inscriptions des nouveaux élèves des écoles maternelles, élémentaire et primaires de l'enseignement public se font, non plus auprès des directeurs des établissements, mais auprès du service Accueil Familles * de la ville de Vannes, situé au Centre Victor Hugo ou en ligne sur www.mairie-vannes.fr, rubrique Vannes Vivre Education.

* À compter du 1^{er} janvier 2022, le service « Accueil Unique » change d'appellation pour devenir « Accueil Familles »



Quelles familles sont concernées ?

Sont concernées par ce nouveau dispositif d'inscription dans les établissements maternelles, élémentaires et primaires publics :

- ▶ Les familles arrivant ou prévoyant de s'installer à Vannes
- ▶ Les familles souhaitant un changement d'établissement public vannetais pour leur enfant
- ▶ Les familles ayant un ou des enfants, âgés de 2 à 3 ans, entrant en 1^{re} année d'école maternelle publique

Les inscriptions dans les établissements privés sont toujours à effectuer par les familles auprès des directeurs d'écoles.



Procédure d'inscription administrative

Deux possibilités vous sont proposées :

1 ▶ Inscriptions en ligne
Connectez-vous au site www.mairie-vannes.fr, rubrique Vannes Vivre Education afin de télécharger les documents d'inscription. Ceux-ci sont à déposer ou à expédier, accompagnés des pièces justificatives, au service Accueil Familles :

2 ▶ Inscriptions au service Accueil Familles
Les agents du service Accueil Familles vous reçoivent, afin d'enregistrer votre demande d'inscription, sur présentation de vos pièces justificatives.

Ville de Vannes
Centre Victor Hugo
Service Accueil Familles
22 avenue Victor Hugo
56000 Vannes - 02 97 01 65 10
Ouvert du lundi au vendredi,
de 8h15 à 12h et de 13h15 à 17h



Pièces justificatives à présenter lors de l'inscription

Lors de toute inscription, par courriel ou en présentiel, il vous est demandé de présenter les pièces suivantes :

- ▶ Livret de famille
- ▶ Justificatif de domicile (quittance de loyer, facture EDF, facture eau) de moins de 3 mois
- ▶ Autorisation d'accès au site web de la CAF afin de procéder à l'extraction du quotient familial ou la présentation du dernier avis d'imposition sur les revenus
- ▶ Justificatif de l'identité des personnes responsables de l'enfant
- ▶ Copie du jugement en cas de séparation ou de divorce, qui désigne les représentants légaux de l'enfant et les modalités de garde
- ▶ Copie du certificat de radiation établi par le directeur de l'école précédemment fréquentée, dans le cas d'un changement d'établissement scolaire



Affectation des écoles suivant la carte scolaire

Vous pouvez consulter la carte scolaire de Vannes et les établissements publics affectés à votre quartier sur www.mairie-vannes.fr, rubrique Education.



Inscription définitive à l'école publique

Le dossier administratif, une fois enregistré par le service Accueil Familles, est transmis à l'école publique concernée (conformément à la délibération relative aux périmètres scolaires votée par le conseil municipal), afin que le directeur d'école procède à l'admission définitive dans son établissement, et ce, après sollicitation de la famille pour une rencontre. Il vous est demandé de présenter au directeur le carnet de santé de l'enfant ou un justificatif des vaccinations obligatoires à jour.



Demande de dérogation à la carte scolaire

Les dérogations à la carte scolaire sont exceptionnelles. La demande argumentée à l'attention de M. le Maire est déposée à l'Accueil Familles pour validation par le service Éducation.

Ce courrier doit être accompagné de tout élément justificatif

Sont automatiquement dispensées de demande de dérogation, les familles dont l'enfant est concerné par les dispositifs ULIS (Unité localisée d'inclusion scolaire), CHAM (Classes à horaires aménagés musicales) et classe bilingue.



Inscriptions à la restauration scolaire et à l'accueil périscolaire

Ces inscriptions administratives se font de façon automatique par le service Accueil Familles.

Les familles doivent par la suite se connecter avec leurs identifiants personnels sur la plateforme « Vannes & Vous » pour la réservation des repas à la cantine. Les familles ne disposant pas d'accès à Internet pour ces réservations doivent s'adresser au service Accueil Familles pour ce faire.

▶ L'accueil en périscolaire s'effectue sans réservation.

